

Le secrétaire général

Décision du 4 janvier 2019
portant délégation de signature
NOR : JUST1900267S

Le secrétaire général de la Cour nationale du droit d'asile,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article R. 732-2 tel que modifié par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mmes Corinne Braouezec, Justine Chassagne, Camille Chirac, Claire Da Silva, Sophie Gutierrez, Amina Halilovic, Linda Khodri, Elise Lafon, Mathilde Macquigneau, Catherine Marin, Flora Onteniente, Claire Piacibello, Patricia Pierson, Camille Portes, Héloïse Vappereau, Elisabeth Schmitz, Régine Vitry, et à MM. Julien Belzung, Luc Denizot, Amaury Fernandez, Faïssal Guédichi, Maxime Julienne, chefs de chambre, et à Mme Paquita Gea, chef du service des ordonnances, pour signer, au nom du secrétaire général, l'attestation de fin de mission (AFM) délivrée à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 4 janvier 2019

Le secrétaire général,



Philippe Caillol